



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la déportation le dimanche 27 avril 2025

Arrêté n° AR 2025-573

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative organisée par la FNDIRP -Comité de Montrouge et afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE :

Article 1er : La circulation sera réglementée, comme suit : La circulation sera momentanément interrompue le dimanche 27 avril 2025 de 11h00 à 12h30.

Place du Maréchal Leclerc - rue Sylvine Candas - avenue de la République (partie comprise entre l'avenue Verdier et la rue Sadi Carnot) - rue Louis Rolland

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le dimanche 27 avril 2025 de 10h00 à 12h30 :

Au droit du n° 62 avenue de la République sur 1 place de stationnement (zone de livraison)

Article 3 : La signalisation ad-hoc sera mise en place par les services techniques de la Ville 48h00 à l'avance

Article 4 : Le non-respect des dispositions des articles 1 et 2, fera l'objet de verbalisation conformément à la législation en vigueur, les véhicules en stationnement seront mis en fourrière conformément aux prescriptions de l'article R 417 -10 du code de la route.

Article 5 : Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 : Monsieur le Commissaire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,

Madame la responsable (RATP)

La société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface,

La société STREETEO, en charge de la verbalisation,

Fait à Montrouge, le 07/04/2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 11/04/2025



Signé électroniquement le 10/04/25

13ème Maire-adjoint
Mme Marie-Sophie LESUEUR